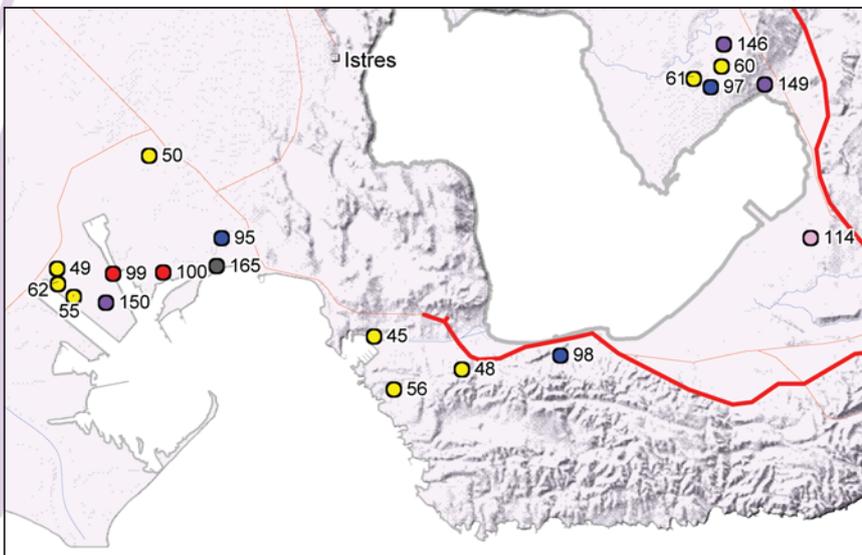
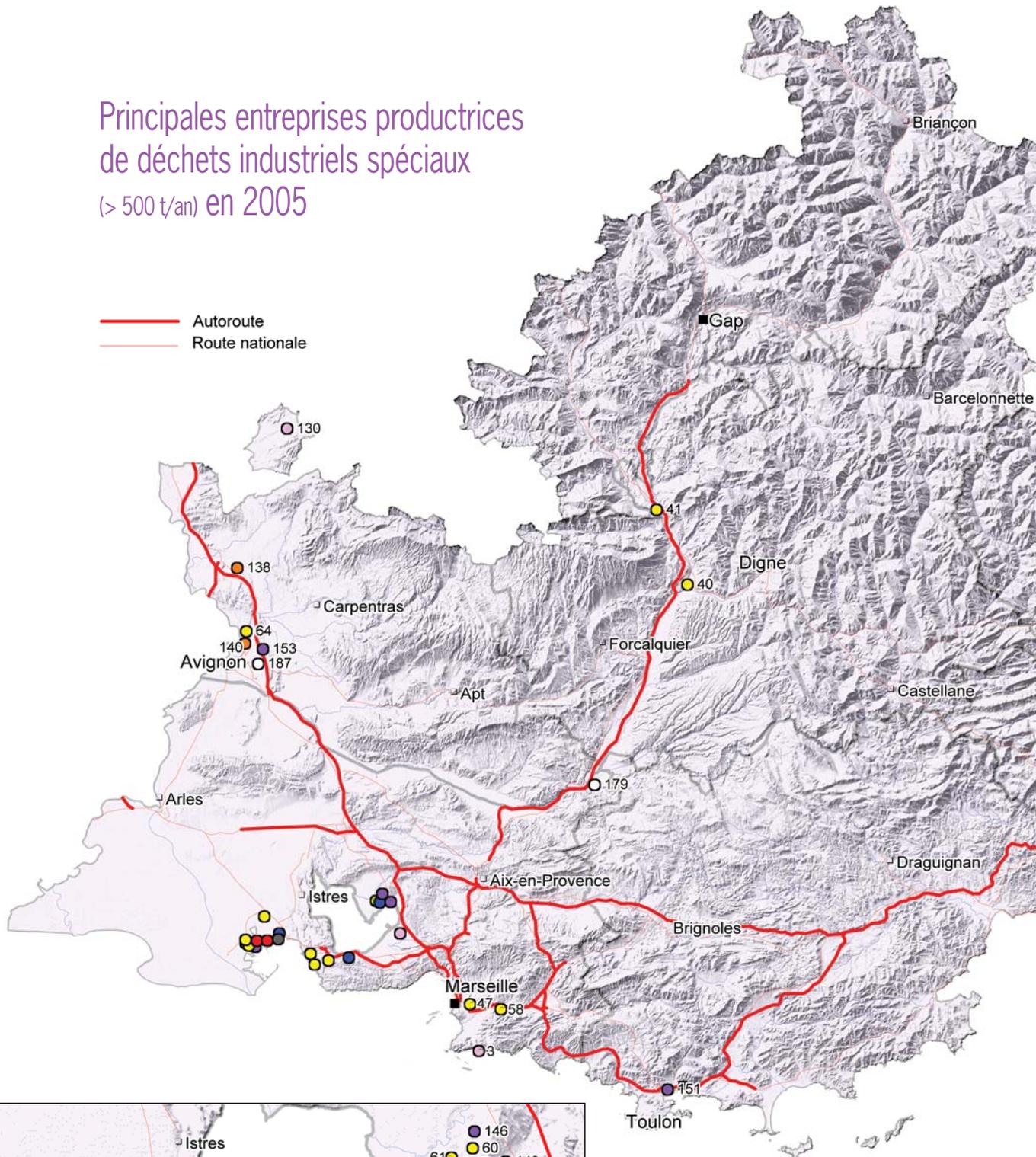


Principales entreprises productrices de déchets industriels spéciaux (> 500 t/an) en 2005

— Autoroute
— Route nationale



Merci de consulter le rabat de couverture pour :

- identifier les entreprises représentées sur chaque carte par leur numéro,
- repérer l'activité industrielle de l'entreprise.



Les déchets

Les industries sont productrices de déchets appartenant à deux catégories principales, à savoir les **Déchets Industriels Banals (DIB)**¹ et les **déchets industriels dangereux**² au sens de l'Union Européenne (décret du 18 avril 2002). En région PACA, les principaux sites de production de ces déchets industriels sont concentrés sur quelques zones géographiques. De plus, sur chacune d'elles, la gamme de déchets produits est assez peu diversifiée et bien caractéristique du type d'industrie qui y est implanté.

- Fos-sur-Mer, Lavéra, Berre-l'Étang, regroupant raffinage, pétrochimie et sidérurgie ;
- Saint-Auban et Sisteron, regroupant la chimie fine et la pétrochimie ;
- Grasse, Valbonne regroupant parfumerie et laboratoires ;
- Nice, Carros regroupant les traitements de surface ;
- Le Pontet, Sorgues, Orange regroupant la chimie et les matériaux.

Les principaux pôles de production de déchets sont toutefois constitués par l'industrie lourde implantée dans les Bouches-du-Rhône.

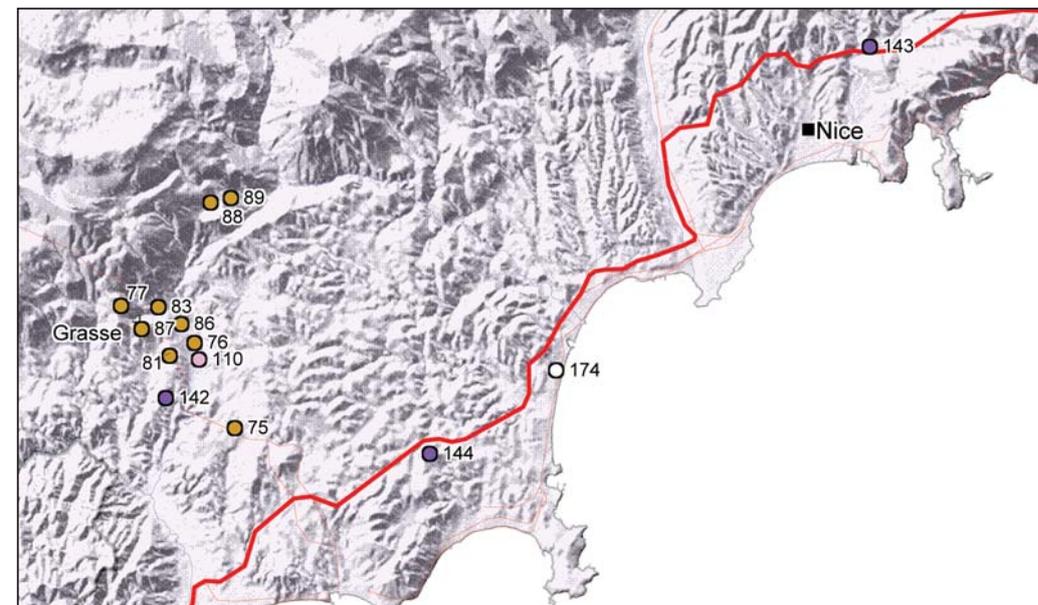


Les Déchets Industriels Dangereux

La région PACA a produit en 2005 plus de 300 000 tonnes de déchets industriels dangereux. Leurs filières de traitement sont étroitement surveillées car ils contiennent des éléments nocifs ou dangereux (toxicité chimique ou biologique, risque d'incendie ou d'explosion...). Leur élimination relève de centres spécialisés (pour trois quarts d'entre eux) ou d'unités internes spécifiques aux usines productrices (pour le dernier quart). De plus, deux tiers des tonnages de déchets produits par les unités implantées dans la région sont traités dans la région, et un tiers à l'extérieur (régions voisines). D'une façon générale, le principe de proximité est privilégié conformément à la loi de juillet 1992. C'est dans le cadre de cette législation qu'il a été décidé, au niveau de chaque région, de définir des orientations permettant d'assurer une bonne maîtrise de la gestion des déchets industriels.

A cette fin, la DRIRE a été chargée d'animer la préparation du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) en Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 1996 et servant de cadre décennal.

(1) Les déchets industriels banals sont tous les déchets qui ne sont pas générés par des ménages, et qui ne sont ni dangereux ni inertes.
 (2) Ce sont des déchets qui peuvent générer des nuisances pour l'homme ou pour l'environnement.





Les déchets

Conformément aux orientations de cette loi, l'objectif de ce plan, comme celui des études spécifiques « déchets » réalisées par les établissements producteurs (à partir du début des années 1990) est de répondre aux exigences suivantes :

- limiter la production (réduction à la source et éco-conception) ;
- valoriser « plus » ;
- éliminer « mieux » ;
- ne stocker en décharge que les seuls déchets ultimes (depuis juillet 2002).

Globalement, on constate une bonne adéquation entre les besoins en traitement des déchets dangereux produits et les capacités disponibles existantes en région PACA ou dans les régions voisines (Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes).

Les grandes lignes conductrices énoncées dans la loi de 1992 (la réduction à la source, la valorisation...) concernant les déchets seront intégrées au fur et à mesure et cela en fonction de la disposition des techniques et connaissances actuelles.

UTILISATION DU SITE DE CLASSE 1³ ET LIMITATION DES DISTANCES DE TRANSPORT DES DÉCHETS

- Le site de Classe 1 de Bellegarde (Gard-France-Dechet/SITA) dessert les industriels concernés de la région PACA du fait de sa vocation interrégionale.

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

« Concevoir des solutions techniques et organisationnelles les plus adaptées »

- Les nouvelles filières de traitement sont constituées par le développement des « **valorisation-matières et valorisation-énergie** » en cimenterie telles que Lafarge La Malle et Contes ainsi que VICAT à Blausasc (projet en cours), la création de l'unité ERS « eco recycling system » à Berre-l'Etang et la mise en service de l'unité interne, à SANOFI Sisteron, pour l'incinération de solvants usés et de COV canalisés.
- Les projets à l'ordre du jour portent sur la création de filière de **désorption thermique** (SOLAMAT à Fos-sur-Mer) ainsi que de **biodégradation** de boues industrielles (ORTEC à Lançon), ainsi que sur l'implantation d'une unité collective de valorisation de solvants usés (Projet Alpes-Environnement à Peyrus).
- A partir des années 1990, les nouvelles activités du déchet se structurent autour de **centres de transit, pré-traitement et valorisation** : cas d'OREDUI à Grasse, TTC à Orange. Depuis, plusieurs projets sont en cours de réalisation (ORTEC à Rognac, OREDUI à la Seyne) ; cette activité va de pair avec celle des collecteurs de petites quantités, conventionnés par l'Agence de l'Eau.

AIDE AUX PME-PMI

Certaines entreprises rencontrent des difficultés dans la gestion des déchets qu'elles génèrent. Il leur est alors possible de demander de l'aide aux différentes Chambres de Commerce et d'Industrie qui proposent, des opérations de conseils-diagnostics auprès des PME-PMI.

[Contacter le service « **Allo Environnement** » de la CCIMP et **Environnement-Industrie**, tél. : 04 91 13 86 07, ainsi que l'usage du guide régional en ligne sur Internet www.guide-recyclage-paca.com].

(3) Ces sites sont désormais dénommés des centres de stockage de déchets dangereux – CSD classe 1 comme suite à la parution de l'arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux.



Les déchets

Les Déchets Industriels Banals et les déchets ménagers et assimilés (DMA)

La gestion et le traitement des DIB et des DMA

Les incinérateurs

Capacité des incinérateurs en fonctionnement en région PACA (été 2006)

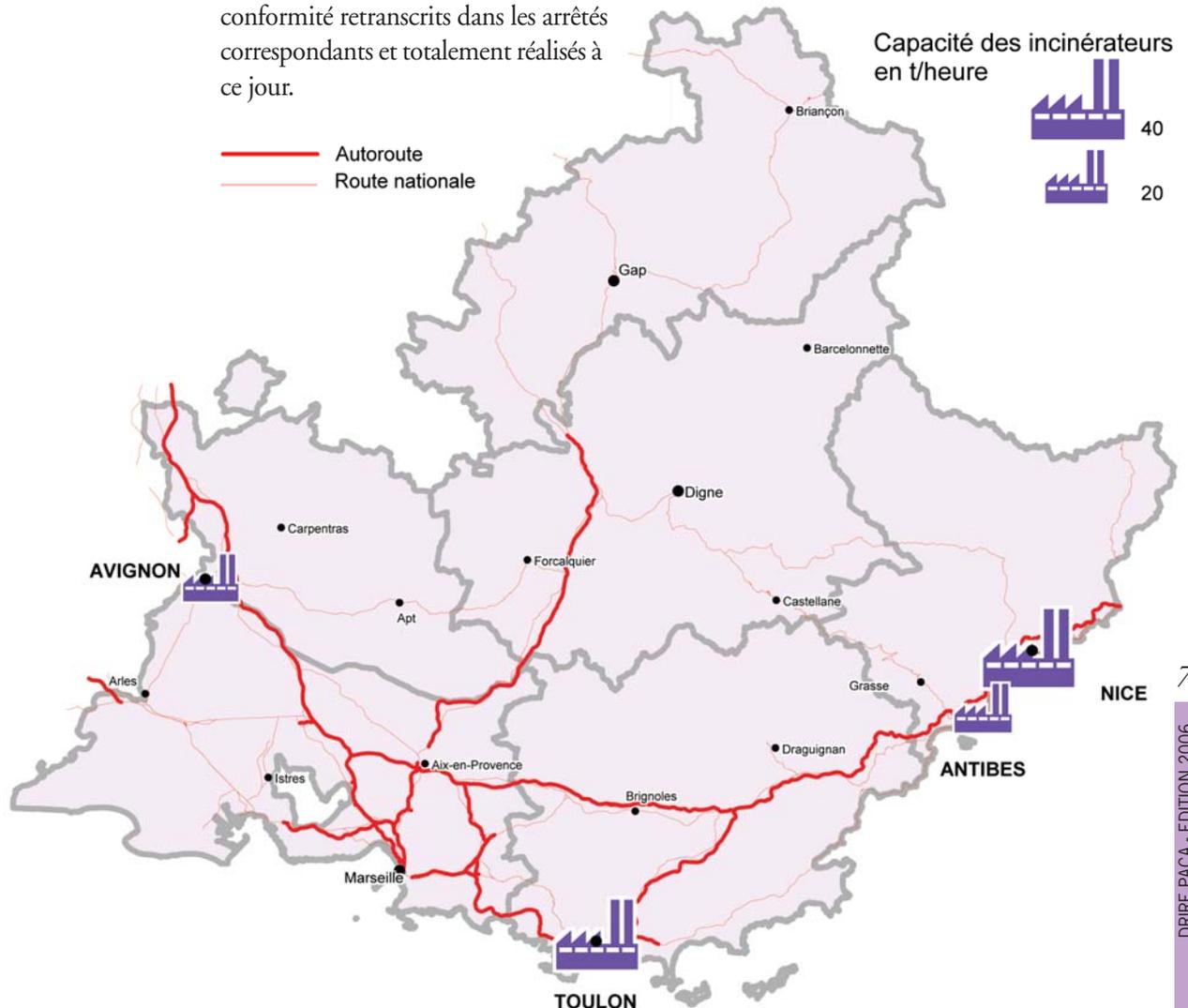
Contrôle ICPE	Exploitant	Ville	Dépt	Capacité (t/h)
DRIRE	TIRU	Antibes	06	2 x 9,5
	SONITHERM	Nice	06	3 x 12 et 1 x 18
	CCUAT	Toulon	83	2 x 12 et 1 x 14
	NOVERGIE	Avignon/Vedène	84	3 x 6 + 1 x 8*

* Projet d'un quatrième four d'incinération d'une capacité de 8 tonnes/heure pour début 2008.

A noter le projet de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (CU-MPM) concernant une unité multifilière de traitement des déchets ménagers et assimilés (tri-valorisation-méthanisation-compostage) comprenant une filière de valorisation thermique d'une capacité de deux fours de dix tonnes par heures.

La mise en conformité des unités de grande capacité (supérieure à 6t/h)

Les quatre incinérateurs de Nice, Antibes, Toulon et Vedène, déjà en situation régulière par rapport à l'arrêté ministériel du 25/01/1991, ont tous effectué l'étude de mise en conformité demandée par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, afin de respecter intégralement les dispositions réglementaires à l'échéance de décembre 2005 (et incluant le respect des émissions de dioxines). Ces études ont été rendues, donnant lieu à des travaux de mise en conformité retranscrits dans les arrêtés correspondants et totalement réalisés à ce jour.





Les déchets

Les centres de tri et de valorisation

Capacité des centres de tri/valorisation en région PACA

	Exploitant	Ville	Dépt	Capacité (t/an)
Centres autonomes	TEPS	Manosque	04	27 000
	SEAS	Villeneuve-Loubet	06	40 000
	SIVADES VALCO	Cannes	06	50 000
	Delta Recyclage	Martigues	13	70 000
	Delta Recyclage	Arles	13	45 000
	SILIM	Arles	13	60 000
	SILIM (ex-CER)	Marignane	13	15 000
	ONYX	La Seyne-sur-Mer	83	91 000
	SMA	Le Muy	83	25 000
	AMD	Monteux	84	64 000
	SITA SUD	Montfavet	84	21 000
NOVERGIE	Vedène	84	15 000	
Centre couplés à un centre de stockage	SITA SUD	Les Pennes-Mirabeau	13	50 000
	SITA SUD	Entraigues	84	25 000

Le tri-valorisation des DIB, encore faible ces dernières années, connaît un développement significatif à la suite de la mise en application du décret de juillet 1994 sur les emballages industriels et de l'échéance de juillet 2002 sur les déchets ultimes admissibles en décharge ; la liste, ci-dessus, des principaux centres de tri multimatériaux autorisés (au titre de la réglementation ICPE) et agréés (au titre de la réglementation sur les emballages) met en évidence leur développement en capacités offertes.





Les déchets

Les centres de stockage

Capacité des Centre de Stockage des Déchets Ultimes de type II (CSDU II)⁴ (capacité supérieure à 10 000 t/an)

Contrôle ICPE	Exploitant	Ville	Dépt	Capacité (t/an)
DRIRE	SEAS	Villeneuve-Loubet	06	270 000
	SMA ⁽¹⁾	La Fare-les-Oliviers	13	160 000
	SITA-SUD	Les Pennes-Mirabeau	13	250 000
	ORTEC	Lançon-de-Provence	13	120 000
	CAOEB ⁽²⁾	Port-de-Bouc / Valentoulin	13	60 400
	CAOEB ⁽³⁾	Martigues / Vallon-du-Fou	13	90 000
	ONYX-VALSUD	Septèmes-les-Vallons	13	150 000
	SOVATRAM	Pierrefeu	83	105 000
	SOVATRAM ⁽⁴⁾	Cannet-des-Maures	83	260 000
	SMA	Bagnols-en-Forêt	83	100 000
	SIVOM	Ginasservis	83	14 000
	DELTA DECHETS	Orange	84	100 000
	SITA-SUD	Entraigues	84	100 000
DDE	CAPA ⁽⁵⁾ /SITA SUD	Aix l'Arbois	13	150 000
	SEMAG	Gardanne	13	40 000
	GHB ⁽⁶⁾	La Ciotat	13	80 000
	Communauté Urbaine CU-MPM ⁽⁷⁾	Entressen / La Crau	13	470 000
DDAF	SITA-SUD	Forcalquier	04	10 000
	TEM ⁽⁸⁾	Valensole	04	60 000
DDASS	SIVOM (fermé été 2006)	Guillestre	05	8 000
	SIVOM (fermé été 2006)	Embrun	05	10 000
	SEAS-Alpes-Assainissement ⁽⁹⁾	Ventavon	05	75 000

[1] Changement d'exploitant SMA se substituant à SOMEDIS

[2] Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (créé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2000). Fermeture pour 2007 (arrive à saturation)

[3] Centre de stockage d'une capacité de 90 000 tonnes/an les cinq premières années puis 75 000 tonnes/an par la suite

[4] Nouveau projet (extension) pour cinq ans

[5] Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

[6] Garlaban Huveaune Sainte-Baume

[7] Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

[8] Travaux Électriques du Midi (AP du 18/04/2006)

[9] Projet d'extension de 75 000 à 100 000 t/an.

Malgré la mise en service ou l'extension de plusieurs centres de stockages de déchets ultimes de classe 2 (Entraigues, Orange, Villeneuve-Loubet, Ventavon, Les Pennes-Mirabeau, Septèmes, La Fare-les-Oliviers, Lançon-de-Provence), la situation reste globalement difficile dans notre région et plus particulièrement dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes (besoins en capacité à créer).

Le ministère de l'Écologie et du Développement Durable a lancé en février 2004 un vaste plan de recensement et de résorption des décharges non autorisées adossé sur les circulaires du 23 février 2004 et du 24 novembre 2004 demandant notamment aux préfets de mettre

(4) Définition de Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) : anciennement dénommés décharge ou CET (Centre d'Enfouissement Technique). Il existe trois types de CSDU :

- CSDU 1 : déchets industriels dangereux
- CSDU 2 : déchets ménagers et assimilés (déchets non dangereux)
- CSDU 3 : déchets dits inertes.



Les déchets

à jour la liste des sites non autorisés et d'amorcer les procédures de résorption des sites. L'inventaire national comprend les sites recevant les déchets ménagers et assimilés, y compris les encombrants et les déchets de nature inconnue. L'objectif réside dans la fermeture de tous les sites d'ici mars 2007. Ne font cependant pas partie de cette priorité les « dépôts » plus ou moins spontanés ou clandestins bien souvent à dominance gravats-déblais.

Les sites visés sont des centres de stockage encore en « activité » à vocation « communale ou intercommunale » qui ne sont pas autorisés au titre de la législation des ICPE et qui auraient dû l'être.

En PACA, deux départements sont fortement concernés par cette problématique : le Var (83) et les Hautes-Alpes (05)

A ce jour, une liste a été diffusée par la sous-direction des produits et des déchets (SDPD). Cette première liste recense 46 sites dans le Var (83), 33 sites dans les Hautes-Alpes, 2 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 1 site dans le Vaucluse. Actuellement, dans le cadre des priorités départementales, dans le Var, une seconde enquête a été lancée auprès des communes pour obtenir un recensement plus précis avant de programmer la fermeture des sites non autorisés. Cette enquête a donné lieu à une précision de l'état des DNA dans ce département :

- DNA fermées et réhabilitées : 38
- DNA pour lesquelles il existe un projet de fermeture et/ou de régularisation : 8
- Sites dont l'activité non autorisée est avérée : 5

La situation régionale des déchets ménagers et assimilés

Les mouvements interdépartementaux de déchets ménagers en 2005

Ordures ménagères et déchets industriels banals confondus exprimés en tonnes

		Départements d'origine						
		Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Autre France*
Départements de destination	Alpes-de-Haute-Provence	15 680	0	0	0	0	0	0
	Hautes-Alpes	35 000	60 400	0	0	0	0	0
	Alpes-Maritimes	0	0	756 706	0	0	0	0
	Bouches-du-Rhône	31 188	54	35 708	1 224 078	13 512	37 244	48 848
	Var	0	0	0	0	649 340	0	0
	Vaucluse	0	0	0	25 679	0	285 699	60 382

* Autre France : il s'agit des départements de régions voisines : Gard, Hérault, Drome...

Ce tableau montre clairement que les Bouches-du-Rhône représentent un exutoire pour une partie des déchets produits dans d'autres départements.

Des mouvements permanents de déchets ménagers et assimilés existent entre les départements de la région. Ils sont notamment constitués par la réception, dans les décharges de Bouches-du-Rhône, des ordures ménagères venant des Alpes-de-Haute-Provence, du Vaucluse, des Hautes-Alpes et des Alpes-Maritimes, ainsi que du Languedoc-Roussillon (Gard et Hérault).



Les déchets

Globalement les déchets venus dans les Bouches-du-Rhône et provenant des autres départements de la région PACA continuent à être en diminution : 107 000 tonnes en 2005 pour 166 000 tonnes en 2004.

Le mouvement de déchets des Hautes-Alpes vers les Bouches-du-Rhône a été stoppé suite à la mise en exploitation du centre de stockage de déchets ultimes de classe 2 de Ventavon (à vocation départementale), ce site recevant également les déchets ménagers des Alpes-de-Haute-Provence (secteur Digne-Sisteron).

Le flux de déchets venant des Alpes-de-Haute-Provence vers les Bouches-du-Rhône s'est stabilisé en 2005 à 31 188 tonnes (dont 8 700 produits par ARKEMA Saint-Auban). Une partie de ces déchets (35 000 t du secteur Digne et Sisteron) aboutit au centre de stockage de déchets ultimes de classe 2 de Ventavon dans les Hautes-Alpes, entré en service en 2004.

En ce qui concerne les flux de déchets provenant du Vaucluse vers les Bouches-du-Rhône, la tendance est à la stabilisation en 2005 (37 244 tonnes), suite à la mise en exploitation du site de classe 2 d'Entraigues. L'utilisation des centres de compostage de boues urbaines à Entraigues (SITA) et à Mondragon (SDEI) devraient entraîner à bref délai une diminution de la venue des boues de STEP urbaines vers les Bouches-du-Rhône. On notera que le tonnage en provenance des Bouches-du-Rhône (secteur de Durance Montagnette) vers le Vaucluse s'est stabilisé autour de 25 600 tonnes/an.

Le flux des déchets venant des Alpes-Maritimes vers les Bouches-du-Rhône s'est stabilisé à 35 708 tonnes, il est consécutif au manque de filières locales de traitement de boues de STEP urbaines et de mâchefers⁵ provenant des UIOM de Nice et Antibes.

Le flux de déchets provenant du département du Var vers les Bouches-du-Rhône a connu un abondement inhabituel d'environ 13 500 tonnes dû à la réception de mâchefers de l'UIOM de Toulon.

Par ailleurs, on soulignera les difficultés en capacité de traitement dans les départements du Gard et de l'Hérault (centres de stockage saturés et dysfonctionnements sur UIOM) entraînant des flux de déchets aussi bien dans le Vaucluse (environ 55 000 tonnes) que dans les Bouches-du-Rhône (environ 48 000 tonnes).

TRAITEMENT DES BOUES DE STATION D'ÉPURATION URBAINE ET PROBLÈMES D'ODEUR AFFÉRENTS

Le département des Alpes-Maritimes affiche un net retard dans le traitement des boues ; l'UIOM de SONITHERM, en capacité maximale d'incinération, incinère déjà environ 25 000 tonnes/an de boues provenant de STEP urbaines. C'est le département des Bouches-du-Rhône, faute d'unités suffisantes dans les autres départements, qui réceptionne en décharge de classe 2 les boues provenant notamment des Alpes-Maritimes, « soit 13 000 tonnes/an chez **ORTEC** à Lançon et 7 000 tonnes/an chez **SITA-SUD** aux Pennes-Mirabeau ».

Pour faire suite à des doléances du voisinage, une limitation de ces boues a été instaurée jusqu'au démarrage d'une unité de bio-séchage à implanter à Bar-sur-Loup (dans les Alpes-Maritimes).

Un projet similaire de bio-traitement devrait démarrer à Lançon-de-Provence courant 2007 chez ORTEC. Dans l'immédiat, une meilleure évaluation des odeurs est examinée à Lançon, qui s'est équipée d'un dispositif d'aération au cœur des andains, par l'utilisation d'un nez électronique et aux Pennes par un jury de nez.

A Ensûs (13), la société BIOTECHNA (Groupe des Eaux de Marseille) traite la plus grande partie des boues produites par les STEP des Bouches-du-Rhône par la méthode de compostage, avec hygiénisation du produit obtenu. Suite aux plaintes d'associations sur des odeurs ressenties, malgré le confinement en bâtiment mis en dépression des opérations de fermentation, des problèmes persistent aux alentours contraignant l'exploitant à prendre des mesures spécifiques :

- effluents gazeux transitant par des bio-filtres.
- retournement intermédiaire des andains tous les quinze jours.
- externalisation du traitement des eaux de process.

(5) *Issus des résidus liés à l'incinération, les mâchefers sont la partie minérale des ordures*



Les déchets

Situation et évolution de la gestion des déchets ménagers par département

Le Var a pris, dans son plan départemental (approuvé en février 2004), des dispositions interdisant les arrivées de déchets de départements extérieurs. Les capacités d'incinération étant quasiment saturées et le site de stockage du Cannel-des-Maures (le Balançon) étant en voie de comblement, l'exploitant de ce dernier va déposer une nouvelle demande pour une localisation respectueuse des directives « Natura 2000 »⁶.

Dans les Bouches-du-Rhône le plan départemental d'élimination des déchets réalisé par le conseil général a été approuvé le 30 janvier 2006. La décharge de la Crau-Entressen a bénéficié en avril 2004 d'une décision administrative de poursuite de son exploitation jusque fin 2006, faisant suite à une demande de la Communauté Urbaine de Marseille Provence-Métropole et dans l'attente de la mise en place d'une filière alternative.

La communauté urbaine de Marseille a proposé un projet concernant une unité multifilière de traitement des déchets ménagers et assimilés comprenant une filière de valorisation thermique (permis de construire autorisé depuis le 30 mars 2006 – l'autorisation d'exploiter du 12 janvier fait, quant à elle, l'objet de recours contentieux devant les juridictions administratives). Dans ce département, il y a actuellement des capacités disponibles de mise en décharges, pour les déchets produits localement, mais la persistance de flux chroniques venant de départements voisins (cf. ci-dessus) risque de hâter leur saturation. Dans le contexte actuel, les extensions récemment autorisées pour les sites de Septèmes-les-Vallons (VALSUD), des Pennes-Mirabeau (SITA-SUD), de La Fare-les-Oliviers (SOMEDIS) et ORTEC à Lançon-de-Provence permettront de gérer – à court terme – les situations les plus immédiates.

Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers		Situation
Dépt	Service Animateur	Adopté
04	DDAF	Février 2002
05	DDAF	Mars 2001
06	DDAF	Novembre 2004
13	Conseil Général	30 janvier 2006
83	DDAF	Février 2004
84	DRIRE	Mars 2003

Les Alpes-de-Haute-Provence (Plan Départemental approuvé en février 2002) sont depuis 2002 en déficit de capacités de traitement du fait de l'arrêt de la décharge de Manosque et de celles des UIOM de Peyruis et Mison (intervenues en 2002) et d'Allos (fin 2003). Le site de classe 2 Valensole Clarecy a été autorisé en avril 2005 et devrait entrer en service courant 2007, permettant ainsi de remédier aux transferts de plus de 60 000 tonnes/an dirigées vers les départements extérieurs des Bouches-du-Rhône et plus récemment les Hautes-Alpes (site de Ventavon).

Le département des Hautes-Alpes a pris, dans son Plan Départemental (approuvé en mars 2001), la décision de ne plus exporter – à terme – de déchets vers les Bouches-du-Rhône (30 000 tonnes/an). Cette orientation est à présent atteinte à la suite de la mise en service de la décharge classe 2 de Ventavon, depuis fin 2003 (capacité annuelle de 75 000 tonnes).

Dans les Alpes-Maritimes, le fort tonnage recensé en élimination (750 000 tonnes : deux UIOM et le site de classe 2 de la Glacière) montre l'intérêt de disposer – à terme – d'un second site de stockage, permettant d'affronter toute nouvelle situation de crise, comme le recommande le plan départemental approuvé fin 2004. En ce qui concerne les mâchefers d'UIOM, un site dédié a été autorisé à Gourdon mais n'est pas encore en service. Ce département est également sous-équipé en traitement de boues de STEP urbaine, dirigées vers les Bouches-du-Rhône sur les sites de ORTEC (Lançon) et SITA SUD (Pennes-Mirabeau). Un projet de bio-séchage à Bar-sur-Loup vient d'être déposé par le « groupement Terre d'Azur » et pourrait être opérationnel courant 2008.

(6) Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Directive 79/409/CE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.



Les déchets

Dans le Vaucluse, (Plan adopté en mars 2003), l'UIOM de Vedène sera doté d'un quatrième four (8 t/h), opérationnel début 2008. Les boues de STEP urbaines, encore dirigées vers les Bouches-du-Rhône, devraient être progressivement prises en charge par les unités de compostage de SITA à Entraigues (10 000 tonnes/an) et de la SDEI à Mondragon (28 000 tonnes/an).

Exemples d'investissements pour la réduction des activités polluantes

Traitement	Etablissement	Type d'investissement	Coûts
Compostage	SITA à Entraigues (84)	Compostage de boues de STEP urbaines	8,9 M€
UIOM	SONTHERM à Nice (06)	Mise en conformité avec Arrêté Ministériel de septembre 2002	29 M€
	TIRU à Antibes (06)		10 M€
	CCUAT à Toulon (83)		12,5 M€
	NOVERGIE à Vedène (84)		12,5 M€*
Site classe 2	SOC. ALPES ASSAINISSEMENT à Ventavon (05)	Aménagement de la première partie	5,2 M€
Déchets Industriels Dangereux	ORTEC à Rognac (13)	Unité de traitement	4,5 M€

* Non compris le 4^{ème} four représentant 35 M€.

Bilan des Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS)

Les commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) initiées par le décret du 29 décembre 1993, dont la présidence est exercée par le préfet ou son représentant (en général la DRIRE), le secrétariat assuré par la collectivité d'implantation l'unité. Elles sont constituées d'élus, d'associations, des administrations et des exploitants (quatre collègues) auquel peuvent épisodiquement se rajouter des experts. Initialement obligatoires pour les installations de classe 1, elles se sont répandues pour l'ensemble des installations classées (suivant les recommandations de la circulaire du 15 octobre 1995). Aujourd'hui en Provence-Alpes-Côte d'Azur, on constate un accroissement des CLIS (une trentaine) concernant diverses installations classées allant des unités d'incinération jusqu'aux installations de centres de stockage de classe 2.

Les CLIS ont pour principales missions :

- une bonne connaissance des conditions d'exploitation ;
- une visualisation des installations ;
- la connaissance des informations techniques fournies par l'exploitant concernant l'auto surveillance (eau, air), le bilan des déchets reçus et plus généralement les dispositions de prévention de l'environnement ;
- le bilan des contrôles effectués par l'Inspection des Installations Classées ;
- la disponibilité d'une information de proximité plus précise et plus accessible que celle connue lors des enquêtes publiques, du fait du dialogue avec l'exploitant.



Les déchets

Bilan des CLIS (3^{ème} trimestre 2006)

Exploitant / localisation	Activité	AP de création	Dernières Réunions
Alpes-de-Haute-Provence			
SYVALOM - Fontienne Forcalquier	Site classe 2 DDAF	AP 30.03.2004	04.11./2005 - 23.04.2004
Hautes-Alpes			
SOC. ALPES ASSAINISSEMENT (Onyx-Sea) - Ventavon - Beynon	Site classe 2 (DDAF)	AP 06.06.2003	17.01.2006 07.12.2004
Com. Communes 2 Büech - Oze	Site de classe 2	AP 06.11.2003	31.03.2005
Alpes-Maritimes			
SEA - Villeneuve-Loubet, Jas de Madame*	Site classe 2 - OM et DIB	AP 19.03.1997	04.07.2006 - 22.09.2005 05.05.2004
SEA - La Glacière - Villeneuve-Loubet	Site classe 2 - OM et DIB	AP 15.12.2000	04.07.2006 - 22.09.2005 02.11.2004 01.04.2004
LAFARGE - Contes	Valorisation matière et thermique DIS	AP 02.04.1999 AP 20.07.2006	à réunir
OREDUI - Peyménade	Valorisation DIB-DIS	AP 22.04.2002	07.07.2006 - 04.10.2005
OREDUI - Grasse	Pré-traitement - transit DIS	AP 20.12.2001	07.07.2006 - 08.07.2005
SONITHERM - Nice	UIOM	AP 31.01.2000	19.06.2006 - 06.01.2006 08.03.2005 - 27.07.2004
TIRU (ex-CNIM) - Antibes	UIOM	AP 11.02.2000	12.06.2006 - 21.02.2005
Bouches-du-Rhône			
SACAM - Chât^{nf}-les-Martigues	Incinération DIS dédié et carrière	AP 21.10.2002	24.05.2005 - 26.11.2004
MEREX - Fos-sur-Mer	Incinération DIS	AP 25.11.1999	26.06.2006 - 21.11.2005 21.09.2004
SOLAMAT - Rognac	Incinération DIS	AP 16.09.1996	22.06.2006 - 20.09.2005 - 08.09.2004
DUCLOS ENVIRONNEMENT - Septèmes	Valorisation déchets mercuriels (DIS)	AP 28.06.1999	15.06.2006 - 17.11.2005 15.10.2004
SMA (ex-SOMEDIS) - La Fare-les-Oliviers	Site Classe 2 - OM et DIB	AP 21.07.1999	17.02.2006 - 19.11.2004
SITA-SUD - Les Pennes-Mirabeau	Site Classe 2 - OM et DIB	AP 12.10.1999	13.12.2005 - 17.11.2004
VALSUD ONYX - Septèmes	Site Classe 2 OM et DIB	AP 25.11.1999	14.09.2006 - 30.11.2005 22.01.2004
ORTEC - Lançon (CLIS unique) ORSEM - Lançon	Site Classe 2 OM et DIB Biovalorisation boues industr.	AP 10.12.1998	03.05.2006 - 25.05.2004
SOTRECO Châteaurenard	Compostage de boues STEP urbaine & industrielle	AP 23.06.2005	16.06.2006 - 30.09.2005
BIOTECHNA - Ensues	Compostage de boues STEP urbaine	AP 13.02.2004	16.06.2006 - 02.03.2006
Marseille Provence Métropole - La Crau	Site classe 2 OM	AP 15.05.2000	02.12.2005 - 10.03.2005 06.05.2004
CAPA - Aix l'Arbois	Site classe 2 OM	AP 07.11.2005	15.12.2005
Gardanne - Malespine	Site classe 2	AP 07.11.2005	02.12.2005
GHB (Garlaban - Huveaune - Sainte-Baume) - La Ciotat	Site classe 2	AP 14.04.2004	A réunir
Var			
SITOMAT - Toulon	UIOM	Consultation en cours	23.05.2006 - 19.10.2005
SOVATRAM - Cannet-des-Maures	Site classe 2 (DDAF-DRIRE)	AP 14.06.2001	14.10.2003
SOVATRAM - Bagnols-en-Forêt	Site classe 2 (DDAF-DRIRE)	AP 14.06.2001	05.04.2006
Vaucluse			
SITA-SUD - Entraigues	Site classe 2 OM et DIB	AP 10.11.2000	11.05.2004 - 19.06.2006
ALCYON - Bollène	Compostage (démarr 09.06)	AP 15.11.2005	16.04.2006
SKW (ex-ROUSSELOT) - Isles-sur-Sorgues	Epannage Plateau de Sault	AP 09.05.2006	A réunir
NOVERGIE - Vedène	UIOM	AP 18.05.2006	A réunir

* Fermé en 2000.



*Le site SITA-SUD à Entraigues
dans le Vaucluse*